

Commune de Reventin-Vaugris
(Isère)

N°	Objet	Date
80	Arrêté portant instauration d'une limitation de vitesse sur la « rue Saint Alban »	17/06/2025

Madame le Maire de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la « Rue Saint Alban », de l'intersection avec la rue des Vignes à l'entrée de la Déchèterie Vienne Sud.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressé à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 17 juin 2025.

Mme le Maire,
Edith RUCHON

